

Arrêté n° 05 / 2026

réglementant la circulation des véhicules

*Le maire de la Commune de Querrien ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de la société DA DPA – TP RESEAUX, en date du 22 janvier 2026 ;
Considérant les travaux de remplacement cadre ORANGE, rue de Quimperlé ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;*

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 26 janvier 2026, de nuit, et pour une durée de 7 jours, rue de Quimperlé,

Signalisation :

- Circulation alternée manuellement

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par la société DA DPA - TP RESEAUX chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 23 janvier 2026

Le maire,
Stéphane Cado

